

## LES MESAVENTURES D'UN COLON DU DIMANCHE

Y.-G. PAILLARD  
\* TANANARIVE \*

Au niveau le plus élémentaire, le contact colonial se réduit à un ensemble apparemment simple de relations quotidiennes entre individus et groupes fondamentalement inégaux : les « indigènes », intégrés globalement dans un système plus ou moins cohérent de domination étrangère, et, en face, les colonisateurs, animateurs et bénéficiaires de ce système, que justifie à leurs yeux une exploitation enfin rationnelle des richesses du pays et de la force de travail de ses habitants et, plus généralement, la supériorité de leur propre civilisation. Même s'ils se parent des couleurs les plus débonnaires, les rapports humains sont donc inévitablement faussés par cette discordance en quelque sorte structurelle.

Pourtant, passée la période initiale de la « pacification », les rapports, tout en restant rapports de force, se compliquent rapidement. Les colonisés ont sans doute fréquemment des réactions collectives, leur solidarité se trouvant renforcée par la commune oppression : mais très vite aussi, les colonisateurs distinguent parmi eux des interlocuteurs privilégiés, leurs porte-parole, leurs interprètes — au sens strict et au sens large — intermédiaires entre les donneurs d'ordre et une masse difficile à appréhender. C'est la foule des « commandeurs » des colons, des entrepreneurs, et des « auxiliaires indigènes » de l'administration ; leur position, particulièrement inconfortable, est compensée par des avantages personnels tout de même consistants : Ragoava, Ramose..., à la fois craints et enviés. Parmi eux, un certain nombre de puissants de naguère, qui sauvent ainsi de leur ancienne influence tout ce qu'il est possible, et beaucoup d'hommes nouveaux, dont le ralliement — peut-être sincère d'ailleurs à l'origine — est encouragé par les avantages évoqués. Quant aux colonisateurs, ce sont bien sûr les dignitaires des bureaux de la capitale et ceux des chefs-lieux de province et de district, les « strateurs » redoutés ; mais ce sont aussi les colons, particulièrement les petits et moyens colons, plus ou moins franchement assistés, plus ou moins bien tolérés par l'autorité. Venus tenter leur chance loin de

leurs habitudes, ils sont en fait très souvent victimes du mythe des fortunes faciles quelque part sous les tropiques. Grandes espérances quand ils s'embarquent, et puis une réalité décevante, l'isolement, des luttes stériles contre la nature et les hommes. Leur désenchantement explique leur âpreté.

\*

\* \*

Ce récit se propose de faire assister le lecteur à quelques épisodes d'un des innombrables drames de la colonisation à Madagascar au début de ce siècle. Drame cette fois-ci sans excessive violence ni sang versé, mais qui donne quelques aperçus sur la réalité du contact colonial au niveau du village (1).

La scène se situe à quelque quinze kilomètres à l'ouest de Tananarive, à Ampangabe, dans le district d'Ambohidratrimo — tout près d'Ambohitrimanjaka.

Voici le principal personnage, le colon : Charles-Auguste Couesnon. Il est arrivé de France à l'âge de 29 ans, en 1898. C'est un homme instruit, un bachelier ès-sciences. Fils de cultivateur, il a lui-même une certaine expérience de la terre. Il s'engagerait d'abord comme « conducteur » au Service des Travaux Publics, où il serait bien noté. Mais l'époque est encore celle de l'optimisme des débuts de la colonie et Ch. Couesnon abandonne bientôt l'administration pour tenter fortune dans la culture et l'élevage (dès 1899 ?) (2).

Il va donc se fixer sur la rive sud de la Sisaony, tout près de l'endroit où cette rivière se confond définitivement avec l'Ikopa, après avoir plus ou moins mêlé ses bras avec ceux de ce fleuve pendant plusieurs kilomètres. La région est en partie inondable, marécageuse, mais aménageable en pâturages et certainement aussi en rizières, sous la protection de digues. A l'abri des hautes eaux, de vastes étendues herbeuses se prêteront à des cultures sèches et à un élevage moins intensif.

- 
- (1) Les renseignements sur l'entreprise de Ch. Couesnon proviennent essentiellement des dossiers suivants des *Archives de la République Malgache* (A.R.M.) : D 190, D 191-S, D 196-S (le plus riche sur ce sujet), Stat. 166 et 170, les registres de délibérations du Conseil d'Administration de la Colonie, et les dossiers personnels de deux fonctionnaires de l'Administration indigène, Rainimanantsalama (classé parmi les décédés) et Radaolina (classé parmi les démissionnaires). Le dossier Couesnon ne figure plus aux Archives.

D'autres renseignements ont été fournis par les archives du Service des Domaines.

Ont été consultées aussi la collection du « *Journal Officiel de Madagascar et Dépendances* » (J.O.M.) et les différentes éditions de l'« *Annuaire* » ou « *Guide Annuaire de Madagascar et Dépendances* », publication de l'Imprimerie Officielle à partir de 1898.

Lorsque des indications provenant d'autres sources seront utilisées, celles-ci seront mentionnées en note.

- (2) Son passage au Service des Travaux Publics, rapporté par des textes postérieurs, est si bref qu'il ne figure sur aucune liste du personnel de cette administration publiée par le Guide-Annuaire.

Ch. Couesnon ne se trouve pas seul colon dans la région ; plusieurs autres Européens sont déjà installés, dont Jules Louveau, avocat de Tananarive, venu mettre en valeur plusieurs centaines d'hectares (3).

\*  
\*   \*  
\*

Les conditions exactes d'installation de Ch. Couesnon n'apparaissent cependant pas clairement dans les textes. On le signale par exemple comme disposant initialement de 91 hectares. Le Guide-Annuaire de 1905 le montre en possession de près de 103 hectares. Mais une enquête officielle faite en 1901 lui accorde 191 hectares... Or, le Journal Officiel de la Colonie, les registres du Conseil d'Administration et ceux des Domaines signalent seulement :

- le 30 juillet 1900, la délivrance à Ch. Couesnon d'un titre d'occupation provisoire en vue de la concession onéreuse de 11ha 77a ;

- en novembre 1904, la réquisition d'immatriculation N° 3067 d'une exploitation dite « La Brie » (4), de 31ha 45a (immatriculation naturellement faite au nom de l'Etat, le titre d'occupation étant encore provisoire ; mais les droits du concessionnaire sont préservés) ;

- le 18 février 1905, les opérations de bornage provisoire ;

- l'immatriculation proprement dite, sous le N° 2764, le 1<sup>er</sup> septembre 1905 ;

- et en mars et juillet 1906 la concession à titre définitif, toujours sous la rubrique « La Brie », de 30ha 63a, en quatre parcelles, la mise en valeur ayant été régulièrement constatée par une commission dès juin 1901 (5).

La contradiction entre les 11ha 77a de la concession provisoire et les 30ha 63a du titre définitif s'explique facilement : en 1906, il est précisé que Couesnon ne paiera à l'Etat que les 11ha 77a du titre provisoire (58 francs 88 centimes, prix très modique), « le reste étant acquis à des indigènes ». La différence entre les 31ha 45a de 1904 et les 30ha 63a de 1906 résulte sans doute

---

(3) Fixé dans la province depuis mai 1896, J. Louveau a demandé fin 1896 la concession à titre gratuit de 300 ha : 100 à son nom, 100 à celui de sa femme, 100 à celui de son fils, pour tourner le règlement limitant à 100 ha la concession accordée à un seul colon. Gallieni ne s'est pas opposé à cette interprétation très libre des textes. Les 300 ha ont été bornés dès juillet 1897. La concession définitive est intervenue dès octobre 1897 pour 167 ha et en mars 1901 pour 132 ha — (A.R.M., Conseil d'administration : ID 3 — séance du 28-10-1897, et ID 5 — séance du 15-3-1901 ; J.O.M. du 3 juin 1897, p. 543, réquisition N° 171). Louveau obtient par ailleurs de vastes concessions forestières à l'est de l'Imerina.

(4) Ch. Couesnon est né en Seine-et-Marne.

(5) Rappelons que le régime de l'attribution des concessions est fixé par l'arrêté du 2 novembre 1896 et diverses circulaires, dont notamment celle du 10 février 1899 — (J.O.M., numéros du 6 novembre 1896 et 23 février 1899).

de la soustraction de terrains dont on s'est aperçu qu'ils étaient alors occupés par des cultures indigènes, ou d'espaces réservés par la Colonie pour établir des chemins, des digues, des canaux.

Mais pourquoi cette centaine d'hectares évoquée dès le début (6) ? On ne peut que faire des suppositions : location d'autres terres par Couesnon à un colon voisin ? ou à des paysans malgaches ? Prêt pur et simple par un autre colon, incapable de mettre en valeur lui-même tous ses hectares (J. Louveau peut-être, avec qui Ch. Couesnon semble assez lié) (7) ou association pour l'exploitation ? ou, purement et simplement – les exemples de spoliations semblables ne manquent pas – occupation de terres plus ou moins disponibles, utilisées collectivement un peu plus tôt comme terrains de parcours par les troupeaux des villages d'alentour ou individuellement comme rizières, et peut-être provisoirement abandonnées pendant la période des troubles de 1896-1897. S'il en est ainsi, la régularisation ne se ferait donc ultérieurement que pour une vingtaine d'hectares. Mais l'insuffisance des sources ne permet pas d'affirmer qu'il y a eu spoliation – même si ces débuts discutables pourraient contribuer à expliquer les relations difficiles avec les paysans voisins. Les parcelles de « La Brie » sont d'ailleurs disposées de telle sorte qu'avec les concessions des autres colons elles s'interposent entre les villages, ou anciens villages, dans une zone qui n'est pas une terre vierge...

\*  
\*   \*  
\*

Ch. Couesnon travaille certainement très dur à ses débuts. Il a manifestement l'intention de s'implanter définitivement. Il prendra bientôt pour compagne une jeune fille malgache, dont il aura deux enfants. Il se loge d'abord de façon rudimentaire au village d'Ampangabe. On le voit conduire lui-même la charrue, donnant ainsi « un exemple utile à ses employés » (8) et s'évitant d'engager une main-d'œuvre trop abondante, finalement coûteuse et souvent réticente. Il expérimente de nouveaux procédés de riziculture, retournant le sol à la charrue, puis semant directement sans repiquage, et les villageois des alentours l'observeraient, puis imiteraient peu à peu cette façon de procéder.

Les différentes éditions du Guide-Annuaire donnent quelques autres détails. Après la période des tâtonnements (et des découragements...), Couesnon et Louveau sont présentés en 1901 comme entreprenant aussi en grand la

- 
- (6) Et il s'agit de sources sérieuses, en particulier (pour les 103 ha) une enquête des autorités de la province.
  - (7) Pour Louveau d'ailleurs, mêmes constatations : dès 1898, il disposerait de 447 ha, en 1901 de 454 — (A.R.M., Stat. 166 et 170). Or on a vu plus haut que 300 ha seulement seront immatriculés à son nom.
  - (8) Expression de l'administrateur en chef Vergnes, chargé des fonctions de Secrétaire général, dans un rapport au Gouverneur général le 12 mars 1906 ; il y retrace les efforts de Couesnon, « colon très sérieux », depuis quelques années.

culture de la pomme de terre, du sarrasin (?), et surtout les pâturages artificiels en vue d'un élevage intensif. Tous deux sont cités parmi les plus dynamiques de la quarantaine de colons-agriculteurs de la province de Tananarive.

Mais les illusions des débuts de l'occupation s'évanouissent bientôt. Les promesses de la première récolte de pommes de terre, par exemple, sont anéanties avant même la fin de 1901 par une invasion de chenilles qui dévorent complètement les fanes, et les tubercules cessent de se développer. D'autre part, toutes les entreprises tournées vers le marché souffrent durement du grave marasme commercial du tout-début de ce siècle. Enfin, il apparaît maintenant que « la terre malgache est ingrate pour l'Européen » (9), en particulier sur les Hautes Terres.

Pourtant, Couesnon s'accroche et multiplie les expériences. En 1903, 1904 — toujours d'après le Guide-Annuaire — il se distingue parmi les éleveurs de la province. Il possède quelques juments « indigènes » et tente des croisements avec des étalons importés, fournis par la Colonie. Celle-ci encourage en effet cet élevage, qui permettrait de résoudre partiellement le problème prioritaire des transports. Et les courses sont très goûtées de la bonne société européenne et malgache de la capitale. Mais Couesnon élève aussi des mulets, des ovins et naturellement des bovins : bœufs de travail et vaches laitières ; il essaie maintenant de fabriquer du fromage, façon Brie naturellement.

Ses difficultés et son acharnement finissent par lui valoir la bienveillance de l'administration. Il est proposé pour diverses décorations, le Mérite agricole par exemple (10). Dès le 25 février 1902, il a obtenu conformément à l'arrêté du 21 janvier 1901 une avance remboursable de 6 000 francs. Jusqu'en 1907, il devra désormais rembourser 1 200 francs chaque mois de février. Mais cette somme lui a permis d'édifier enfin une maison d'habitation en briques sur sa concession même, une vaste étable, trois cases pour ses « engagés », et d'acheter un matériel aratoire plus important. Sans cette avance, aurait-il pu continuer les expériences évoquées plus haut ?

Couesnon correspond aussi avec les Gouverneurs généraux. Gallieni suit de près ses efforts, et l'intéressé sait lui prouver « combien la situation de colon indépendant est difficile et pénible ». Quand arrive Augagneur, Couesnon lui soumet cette correspondance. « C'est honteux... », dirait le nouveau Gouverneur général en constatant les difficultés du colon, et il le recevrait personnellement plusieurs fois : mansuétude notable de la part d'un politicien qui passe pour assez critique envers la petite colonisation.

En 1906, Couesnon peut utiliser la main-d'œuvre pénale (20 prisonniers de droit commun) ; de même en 1907, au moment des récoltes (40 prisonniers et « 50 hommes de Manjakandriana ») ; il paierait à l'administration leurs ser-

---

(9) Comme l'écrit encore Vergnes dans le texte cité ci-dessus.

(10) Et il est probablement nommé chevalier. En 1935, peu avant sa mort, il sera proposé pour le grade le plus élevé, celui de commandeur — (A.R.M., VIII-D 39).

vices au taux officiel de 60 centimes par homme et par jour. S'agit-il des premières fois que les autorités l'aident à trouver des travailleurs ?

Le fait prouve en tout cas que Couesnon a quelque mal à recruter de la main-d'œuvre, dans ces régions de l'Ambodirano et du Marovatana qui ne sont pourtant pas désertes, même si divers fléaux, dont surtout le paludisme, contribuent à raréfier les engagés. Irrité de ces difficultés, et se sentant sans doute encouragé par la bienveillance officielle, Couesnon perd un peu de son calme. En 1906 et 1907, plutôt que de recevoir d'elle l'aide douteuse des prisonniers de droit commun, il aurait voulu que l'administration obligeât en quelque sorte les villageois voisins à venir travailler pour lui. Sous couvert des corvées de *fokon'olona*, on faisait bien participer gratuitement aux travaux d'entretien des digues, tous les ans, un grand nombre d'indigènes qui ne possédaient pas de rizières, et à qui échappait l'intérêt de ces travaux ! « Il ne serait donc pas plus injuste de les décider à aller moissonner du riz contre salaire », écrivait-il à Augagneur le 25 avril 1906. En 1907, il lui demande encore 25 indigènes qui pourraient travailler chez lui quatre à cinq jours par semaine, pendant environ un mois. Bien entendu, il ne s'agirait que d'individus n'ayant pas encore acquitté les impôts échus, sanctionnés en vertu du régime de l'indigénat — mais de la suggestion émane comme un relent du système des prestations du *fanjakana*, officiellement abolies au 1<sup>er</sup> janvier 1901.

\*  
\*   \*  
\*

Ces difficultés laissent deviner déjà quelles sont les relations réelles du colon avec ses voisins malgaches. Et l'on entrevoit peu à peu à travers les textes la tentative de rejet que pratique instinctivement la collectivité villageoise aux dépens de l'intrus, du spoliateur éventuel des terres. Couesnon est convaincu que les paysans pourraient trouver le temps de venir travailler chez lui. Il ne comprend pas pourquoi ils refusent. Une explication possible — mais n'est-ce pas une bonne raison fabriquée à point pour apitoyer l'autorité à cette époque de laïcité militante ? — ce serait un boycottage combiné par les missions, surtout la mission protestante. On retrouvera ce thème plus loin. Mais plus généralement, c'est toute l'administration locale qu'il accuse :

« MM. les administrateurs de la province et du district, qui dans leurs tournées pourraient amener un rapprochement entre les colons et les indigènes, paraissent nous éviter et de ce fait augmentent plutôt cette distance. Comment peuvent-ils connaître les besoins de la colonisation par les rapports de leur police secrète indigène ? Les chemins qui sont souvent pour nous impraticables sont réparés et balayés lors de leurs passages soit par ordre ou prévenance ».

Couesnon en veut tout particulièrement au chef de district d'Ambohidrimo, Germentot, comme on le verra bientôt. Et l'on sent percer dans les

accusations ci-dessus le reproche majeur d'indigénophilie... Ce n'est certainement pas la bonne tactique pour dresser le Gouverneur général contre son subordonné ! (11).

En réalité – et l'administration commence à en prendre conscience – si les villageois supportent déjà mal la présence des colons, les procédés de Couesnon envers ses employés enveniment encore les relations. « Il fait travailler 12 heures par jour et a la main dure », est-il noté au crayon sur la lettre d'avril 1906 par laquelle Couesnon demandait l'intervention du Gouverneur général. Ce renseignement, probablement fourni par le district, contribue certainement à détériorer les relations avec l'administration supérieure, dont la mansuétude est épuisée.

Et Couesnon semble s'avouer vaincu. Les affaires ne vont décidément pas comme il le voudrait. Dès 1905, le Guide-Annuaire ne fait plus que le citer parmi les colons de la province, sans célébrer davantage ses expériences ou ses réussites. Il voudrait vendre sa concession, mais « l'insécurité et le peu de respect des propriétés » découragent les acheteurs éventuels. En 1907, le voici candidat à un concours pour l'emploi de commis de 4<sup>e</sup> classe des Domaines – cadre local. Reçu, il prend son service le 1<sup>er</sup> août 1907 et déménage pour Tananarive.

\*  
\*   \*  
\*

Pourtant Ch. Couesnon ne renonce pas à sa concession. « Colon du dimanche », il y vient encore à bicyclette les week-ends et de temps à autre, quand il obtient une permission (12). Il en confie la garde et l'entretien à deux domestiques, et continue de pratiquer l'élevage, sans cesser de cultiver encore un peu de riz et des mûriers.

---

(11) Les premières difficultés avec Germetot commencent en janvier 1906, lorsque celui-ci prévient Couesnon de la suppression dans le gouvernement d'Ambohitrimanjaka de la Garde de nuit « qui de tout temps a constitué pour la population indigène une très lourde charge ». Il revient donc aux colons de prendre des dispositions pour assurer par leurs propres moyens la garde de leurs biens. D'où des protestations. Bien sûr, un détachement de milice est mis à la disposition du gouverneur local pour effectuer des patrouilles de nuit, avec mission de surveiller spécialement les propriétés des Européens. Mais les rôdeurs sauront les esquiver, et les Européens n'ont qu'une confiance réduite en la milice.

(12) La législation relative à la possession dans la colonie par les fonctionnaires, européens et indigènes, de biens et d'entreprises agricoles, commerciales, etc., n'est pas très cohérente. En fait, à cette époque du moins, elle n'interdit pas une telle participation « au développement du territoire » – et ceci surtout pour les fonctionnaires des « cadres locaux » (européens recrutés sur place). Cf. sur cette question le dossier : « Attribution de concessions à des fonctionnaires 1899-1932 », A.R.M., D 172-S.

Mais c'est alors que se multiplient les difficultés – et avec les indigènes, encouragés sans doute par l'absentéisme du colon – et avec l'administration locale, notamment Germenot (que Couesnon accuse de « parti pris non dissimulé ») (13) et le gouverneur madinika d'Ampangabe, Rainimanantsalama. Couesnon perd alors tout à fait le sens de la mesure.

En 1908, par exemple, on le voit se plaindre de ce que, pour aider à la construction d'un nouveau bureau du gouverneur madinika (par un tâcheron de Tananarive engagé par le service régional des Travaux Publics), Rainimanantsalama et son secrétaire auraient réquisitionné un tombereau et des mulets lui appartenant ; tombereau et mulets auraient servi à véhiculer jusqu'au village les briques confectionnées au bord de la Sisaony. Plus généralement, Couesnon reproche au gouverneur madinika de détourner ses employés « par des promesses ou de l'argent », et de faire édifier le bureau à son propre bénéfice, sous le couvert d'autres indigènes. C'est une mauvaise querelle. Tout, à l'examen, se réduit à l'acte de mansuétude d'un des domestiques du colon : transportant avec le tombereau une charge de *herana*, il avait rencontré sur son chemin un garçonnet ployant sous une pile de briques, dont il avait pris une dizaine sur le véhicule !

Et ce n'est pas la première plainte. Germenot écrit :

« Il semble que ce colon abuse de plaintes de l'espèce ; sans compter celles adressées à mon prédécesseur, depuis une année, [M. Couesnon] m'a saisi de différentes réclamations ; tantôt les indigènes lui ont dérobé un cadenas, tantôt les habitants se liguent pour couper son *bozaka*. Or, rien de tout ceci n'a pu être prouvé, au contraire ; la vérité est que M. Couesnon, ne surveillant pas lui-même sa propriété – il n'y vient qu'une fois par semaine – rend responsable la population tout entière des menus larcins qui peuvent être commis à son préjudice et qui pourraient avoir comme auteurs ses domestiques ».

Le colon est d'ailleurs noté comme payant très irrégulièrement ses « bourjanes » : l'un d'eux n'aurait, au moment de la plainte de 1908, rien touché depuis bientôt trois mois et ne pourrait se libérer de sa taxe personnelle.

Le chef de province, Titeux, s'étonne de « l'acrimonie » de ces plaintes, « peu en rapport avec la correction dont ne devrait pas se départir un fonctionnaire ». Et pourtant, le chef de province serait intervenu déjà plusieurs fois pour recommander aux fonctionnaires indigènes de veiller avec soin à la préservation des intérêts du colon.

Augagneur est finalement saisi de ce petit scandale. Or, ce n'est pas un homme très patient. Il fait admonester Couesnon par le chef du Service des Domaines, invité à lui exposer notamment

---

(13) Titeux, chef de la province de Tananarive, ne serait pas beaucoup mieux disposé envers le colon.

« qu'il est inadmissible qu'un fonctionnaire, sur la foi de simples racontars recueillis à la légère, accuse de vol des agents de l'administration indigène et réclame l'ouverture d'une enquête pour des faits reconnus entièrement inexacts ».

C'est en somme l'honneur de l'administration qui est en jeu. Mortifié, Couesnon ne cède cependant pas. Il accuse maintenant le chef de district de s'être laissé abuser « par la substitution d'un témoin » ! Le Gouverneur général le convoque à son cabinet, ... pour un bon savon.

\*  
\*   \*  
\*

Peine perdue. Moins d'un an après, éclate une autre affaire un peu plus grave, au cours de laquelle Ch. Couesnon s'en prend plus directement encore au gouverneur madinika.

Celui-ci n'est pas n'importe qui. Esprit moderne, il élève lui aussi des juments (peut-être par imitation du colon), mais sans avoir, semble-t-il, de pâturages en toute propriété : quatre bêtes composent son élevage, deux à lui-même, deux autres confiées « en métayage » par un certain Kamonta, qui est justement employé indigène du Service des Domaines, à Tamatave. Ces juments passent le temps à paître sur divers terrains dépendant du village, « sous la garde intermittente de petits esclaves dont la place serait à l'école », écrit Couesnon (14). Rainimanantsalama possède aussi, en commun avec plusieurs membres de sa famille, des rizières protégées par une digue — que Couesnon accusera bien entendu le gouverneur madinika d'avoir fait édifier par le *fokon'olona* sous prétexte de l'utilité publique. Il fait travailler ces rizières et d'autres champs par des saïanes, qu'il n'a pas de peine, lui, à se procurer. Le fonctionnaire est donc doublement un concurrent : et pour la vente de ses productions, et pour le recrutement de main-d'œuvre. Il représente en somme cette catégorie de Malgaches des Hautes Terres qui se sont facilement adaptés aux nouveaux cadres de la colonisation, qui prospèrent et qui apparaissent déjà aux colons européens comme des rivaux, donc des ennemis. Couesnon écrit :

« Les notables habitants, *mp'ika kara* et *mpitan-drina*, secondés par des gouverneurs genre Kamimanantsalama à la dévotion des missionnaires, dont ils sont les pourvoyeurs, craignant de voir une main-d'œuvre qu'ils exploitent leur échapper au profit des colons, ont toujours fait ce qu'ils ont pu et employé tous les moyens pour les faire boycotter par celle-ci afin de les faire disparaître du pays, ou temoins de leurs turpitudes ils devenaient gênants. Ils n'ont que trop réussi ».

---

(14) Une autre fois, il fait valoir que ce principal *boto* de Rainimanantsalama a plus de 16 ans, mais que jouant sur sa petite taille, le fonctionnaire l'exempte « de sa carte »... et le paie 10 francs par an.

C'est bien « le colon » qui s'exprime (15).

L'incident prévisible se produit le jeudi 12 août 1909. Couesnon, qui a obtenu une permission d'une journée, vient au matin sur ses terres. Il y découvre, paissant tranquillement dans son enclos, les quatre juments du gouverneur madinika, et le gardien de la propriété déclare qu'elles y étaient déjà la veille – ce qui prouve au passage que ce gardien ne fait pas d'excès de zèle... Furieux, Couesnon s'empare des animaux et les enferme dans son écurie. C'est qu'il en a assez : chaque dimanche, quand il vient à Ampangabe, bien sûr les bêtes ne sont pas là – on sait que le Vazaha est attendu – mais il relève « les traces » de leur récent passage. Or, il n'y a pas d'autres équidés aux alentours. C'est donc pratiquement en permanence qu'on vole son herbe. Les quatre bêtes prisonnières, Couesnon attend. Rainimanantsalama n'est pas chez lui, il surveille quelque part le travail des *fokon'olona*. Ce n'est que le soir qu'il revient au village et apprend l'incident. Il se rend donc chez le colon pour récupérer son bien, en payant le dédommagement que Couesnon va probablement exiger (« selon son habitude en pareil cas », dira le gouverneur madinika). Prudemment, il se fait accompagner de quatre camarades, témoins éventuels. Couesnon laissera entendre que ces individus, « de forte stature », n'avaient pas que des intentions pacifiques. Ils rencontrent le colon près de la Sisaony. Couesnon porte un fusil « pour déloger un chien de brousse ». Il exigerait immédiatement 50 francs – somme très élevée pour un gouverneur madinika de seconde classe, qui gagne alors 375 francs par an. Rainimanantsalama refuse donc. Couesnon l'accable alors de divers noms d'animaux, le giflerait et le saisirait à la gorge. Puis se calmant un peu, il menace quand même Rainimanantsalama de lui tirer dessus s'il pose encore le pied sur sa propriété (16).

Le 13 au matin, pensant peut-être le colon de meilleure humeur, le gouverneur madinika vient le trouver chez lui, mais toujours accompagné d'amis, dont cette fois-ci le *mpiadidy* d'Ampangabe et un ancien commandeur de Couesnon, sans doute choisi comme négociateur. De cette seconde rencontre, nous avons le récit à la fois par les témoins et par le colon lui-même. Celui-ci

---

(15) On remarque l'allusion aux missions, rituelle à l'époque. Mais les preuves sont parfois bien sollicitées. Par exemple, pour démontrer la collusion du gouverneur madinika et de la mission protestante : son chef hiérarchique, le gouverneur d'Ambohitrimanjaka, aurait deux de ses enfants en pension à la même mission. Par conséquent, il n'aurait rien à lui refuser, et sans doute ses subordonnés non plus !

Les missionnaires mis en cause sont ceux de Mahereza, près d'Ikianja, un peu au sud-ouest d'Ampangabe ; Couesnon les accuse aussi d'avoir réussi à faire déguerpir un des prédécesseurs de Rainimanantsalama, catholique trop zélé, et sans doute d'avoir poussé Rainimanantsalama à sa place.

(16) Couesnon niera avoir exigé 50 francs à ce moment-là. Surtout, dira-t-il, il s'est bien abstenu d'infliger à son adversaire « la correction que son attitude provocante et mon droit de légitime défense auraient pu permettre ».

nous dit qu'il était justement occupé à donner à boire aux bêtes, y compris les juments de son adversaire, car il était soucieux de leur bon état ; mais elles étaient naturellement restées enfermées. Bousculade : Rainimanantsalama tente d'écarter Couesnon pour ouvrir la porte de l'écurie que l'autre retient. Couesnon réussit à attacher la porte avec chaîne et cadenas. Rainimanantsalama recule un peu. Couesnon prend alors une corde et un couteau, pour fixer selon lui plus solidement la porte de l'autre écurie, dont on a naturellement volé la chaîne. Le gouverneur se croit menacé du couteau et disparaît dans l'épais brouillard du petit matin. Reste l'ancien commandeur qui prêche la réconciliation, offre de l'argent. Refus de Couesnon : l'affaire a trop duré, c'est le tribunal qui tranchera maintenant. Telle est la version du colon. L'autre version est moins anodine : le gouverneur madinika et ses compagnons affirment que Couesnon s'est précipité sur Rainimanantsalama, le couteau ouvert. bien que Rainimanantsalama lui ait poliment demandé pardon pour le dérangement ; il n'aurait dû son salut qu'à la fuite et au brouillard. Couesnon, en effet, le voyant déguerpier, aurait réclamé son fusil aux gens de sa maison.

Dans la matinée, Couesnon regagne Tananarive et son travail. C'est là que, le lendemain, il reçoit la visite de Ramonta et du fils du gouverneur madinika, qui veulent arranger enfin les choses. Couesnon exigerait à nouveau 50 francs. Nouveau refus. Le dimanche, cependant, le fils du gouverneur madinika apporte les 50 francs à la concession, et les bêtes sont rendues.

Mais entre temps, Rainimanantsalama a porté plainte auprès du commissaire de police de Tananarive (là sans doute puisque c'était le lieu de résidence officielle du colon). Il retire bien sa plainte quand il récupère ses juments, mais le chef de district a été mis au courant et a commencé une enquête. Il la poursuit, même une fois la plainte retirée, car de tels incidents risquent de troubler durablement l'ordre public. Germenot est aussi très irrité de la prétention de Couesnon à se rendre justice lui-même.

Bientôt le Gouverneur général est à nouveau alerté, et puis le chef du Service des Domaines, prié d'obtenir des explications de son subordonné. Celui-ci les fournit, le 15 septembre, dans une longue lettre adressée à Augagneur. C'est une violente diatribe contre le parti-pris du chef de district, qui fait « bon marché de son honorabilité » et ne veut pas comprendre qu'il est excédé des vols d'herbe qui se produisent depuis trop longtemps, de jour et de nuit, sur sa propriété, à cause de la divagation d'animaux du village. A de premières plaintes, le précédent chef de district (Carron) n'aurait déjà su que répondre qu'il revenait au colon de prendre des dispositions pour assurer par ses propres moyens la garde de ses biens : écho d'un insoluble conflit entre genres de vie, techniques d'élevage aux antipodes les uns des autres, en fait entre deux civilisations.

Mais ce n'est pas la seule ni la première occasion de dommages, et Couesnon remonte aux débuts de son exploitation pour montrer combien toujours il a souffert de l'indifférence de l'administration, face à la mauvaise volonté de la population. En 1900, par exemple, un bœuf qu'il venait d'acheter s'échappe

un soir ; on le retrouve le lendemain, le jarret entaillé : une enquête est ouverte, mais l'administration accepte la version du *fokon'olona* selon laquelle le coupable serait un vieillard quasi paralytique ! (une amende de 100 francs avait tout de même été infligée à la collectivité). Plus récemment, le *boto* de Couesnon, qui conduisait une jument au haras d'Ampasika, a été agressé, jeté à terre, frappé, la jument s'est échappée, ne laissant que sa bride aux mains des assaillants ; or c'est le *boto*, pourtant blessé au genou, que le chef de district a chargé de rechercher la bête — ce qu'il a fait — ; mais il a fallu que Couesnon dépose une requête auprès du Procureur de la République pour récupérer la bride, gardée comme pièce à conviction. Une autre fois, c'est une des pirogues de Couesnon, fixée à l'une des berges de la Sisaony, qui a été volée la nuit ; la pirogue a été finalement retrouvée, mais pas la chaîne et le cadenas qui la retenaient (17) ; Couesnon a porté plainte, découvert le voleur — un homme qu'il avait employé autrefois et qui lui avait même emprunté de l'argent —, mais sa plainte est restée sans suite. Etc...

En somme, Couesnon suggère presque une complicité tacite de l'administration et de la population à ses dépens. D'ailleurs, une fois, en 1900, alors qu'il habitait encore Ampangabe, il vait cru bon d'avertir lui-même le chef de province du vol d'un bœuf de l'un de ses voisins, ... et le chef de province lui avait publiquement demandé de quoi il se mêlait. L'administration n'avait-elle même pas admis les déclarations du propriétaire du bœuf, selon qui rien ne lui aurait été pris — alors que tout le monde savait bien que le bœuf avait été volé par la milice et que le *fokon'olona* s'était cotisé pour dédommager la victime !

Mais c'est bien sûr le gouverneur maïnika la principale cible du colon, puisqu'il représente à la fois l'administration, la résistance de la population et le concurrent économique, plus l'influence occulte des missions. Et puis c'est un parasite, et les 50 francs reçus — ce que Couesnon reconnaît donc — représentent un juste dédommagement (18). Qu'il s'estime heureux, même, car si Couesnon avait conduit ses bêtes à la fourrière, il lui en aurait beaucoup plus coûté à rembourser les frais de conduite, la citation par huissier, les honoraires d'avocat, etc.

Germentot continue cependant son enquête à la demande du Gouverneur général, et le 15 octobre il remet les choses à ce qu'il juge être leur vraie place. Assurément, *Kainimantsahana* n'est pas parfait, et il a déjà fait lui-même maintes observations — mais principalement sur la tenue matérielle de sa comptabilité. Il n'a pas rendu compte de tous les incidents avec Couesnon (ne se sentirait-il pas parfaitement innocent ?), et il sait un peu trop bien faire ses

---

(17) Chaînes et cadenas reviennent dans cette affaire comme un leit-motiv. Un bon révélateur d'une atmosphère.

(18) Parasite non seulement par le vol de l'herbe : car il a utilisé aussi le faux serment de Couesnon pour la saisie de plusieurs de ses vaches, sans l'autorisation du propriétaire, mais en accusant de son prestige sur les domestiques, « dont la déposition eût, le cas échéant, été contredite par de complaisants témoins recrutés par ses soins ».

affaires. Il faudra sûrement le déplacer, plus tard, quand on ne risquera pas de voir Couesnon se vanter d'être à l'origine de la mesure. Mais il est abusif d'en faire un suppôt des missions ; l'administrateur en chef Pradon, inspecteur des provinces, s'est livré à une enquête approfondie, et il n'a rien trouvé de répréhensible ; d'ailleurs Rainimanantsalama est un fervent recruteur pour les écoles officielles : sous son impulsion, près de 200 élèves se sont inscrits à la nouvelle école d'Ampangabe, et on devra bientôt édifier un second bâtiment, à la demande justement du gouverneur madinika et des habitants. Par contre, Couesnon a vraiment trop l'habitude de se rendre justice à soi-même, par « des procédés amiables » comme il dit. Rainimanantsalama en a fait plusieurs fois les frais : avant les 50 francs, il a dû verser une fois 15 francs, une autre 25 francs. Et d'autres villageois ont été mis à l'amende, régulièrement. Au total, depuis 1905, on peut relever au moins dix-neuf abus de cette sorte, motivés par la divagation de chevaux, de brebis, de volailles, les amendes étant proportionnelles à la taille de l'animal. Une fois, en 1908, Couesnon a tué à coups de fusil deux brebis et une dizaine de dindons ; une autre fois, il a frappé deux hommes passant sur ses terres.

« M. Couesnon dit que les indigènes de la région ont tout tenté en leur pouvoir pour lui faire abandonner sa concession ; ces allégations ne tiennent pas debout, ce sont les indigènes du village d'Ampanasana avoisinant sa concession qui lui ont laissé la place, ils ont préféré émigrer, le fait est facile à constater ; je ne crois pas qu'ils aient quitté les alentours des terrains Couesnon parce qu'ils s'entendaient avec ce colon !... (M. Couesnon) devrait s'estimer heureux d'avoir affaire à cette race de Hova, douce et soumise ; je connais d'autres peuples indigènes sur la côte d'Afrique qui, eux, n'auraient pas abandonné leur village, M. Couesnon peut en être certain ! » (19).

Et Germentot d'ajouter :

« Il n'habite pas sa concession, c'est le colon du dimanche, il n'y vient en effet qu'une fois par semaine ; or je mets en fait qu'en France, dans les régions les plus tranquilles, M. Couesnon, propriétaire de terrains comme ceux qu'il possède à Ampangabe, aurait d'autres sujets de plaintes ».

Il se lamente de ne pas trouver de travailleurs : qu'il soit juste avec eux, et le problème sera résolu.

- 
- (19) Le chef de district semble donc bien laisser entendre qu'il y a eu accaparement de terres dans des conditions douteuses. S'il n'était pas déjà en poste quand le colon s'est installé, les événements restent tout frais dans les mémoires des administrés. Mais on se demande tout de même s'il n'y a pas eu, de la part des paysans, une sorte de mise en quarantaine de l'intrus — au moins dans un premier temps, et dans la que soient les procédés et les intentions de celui-ci. Dialogue impossible, point de départ de tout le reste.

Et le chef de district conclut :

« M. Couesnon me dénomme à un moment donné fonctionnaire indigène ; je ne comprends pas bien : s'il a voulu dire indigénophile, il a peut-être raison, j'ai pu apprécier les indigènes que j'ai le grand honneur d'administrer et j'ai le regret de constater qu'à de rares exceptions près, lorsqu'ils sont en conflit avec les Européens, ce ne sont pas les indigènes qui ont généralement tort, ce qui ne veut pas dire que je ne sois à l'entière disposition de mes compatriotes qui savent qu'ils peuvent compter sur mon dévouement lorsque leur cause est juste ».

L'affaire tourne mal décidément pour le colon, et le chef de district a trouvé les mots qu'il fallait pour achever d'édifier le Gouvernement général. D'où une mesure radicale : Couesnon est brusquement affecté au bureau des Domaines de Diégo-Suarez. Il considère naturellement cela comme une sanction et demande, le 2 novembre, communication de son dossier. On lui oppose un refus, considérant qu'une mutation n'est qu'une décision d'ordre administratif qui n'implique pas a priori une sanction disciplinaire... C'est néanmoins le condamner à abandonner tout à fait son exploitation. Aussi adresse-t-il le 10 novembre sa démission de commis des Domaines. Puisqu'on lui refuse, parce que fonctionnaire, la possibilité de se justifier face au gouverneur madinika, il reprend sa liberté. La lettre de démission exprime son aigreur : il demande des dégrèvements d'impôts sur ses maisons, ses rizières, ses bœufs, impôts qu'il ne saurait acquitter volontiers.

« sachant qu'une parcelle ira contribuer aux appointements de deux administrateurs qui, sans m'entendre, ont conclu sur de faux témoignages, refusant les preuves matérielles que je pouvais opposer aux affirmations mensongères de leurs subordonnés et n'ont jamais répondu à mes lettres que l'un d'eux dénaturait pour rendre mes plaintes plus futiles et s'en faire une arme contre moi ».

« Je saurai, du reste, dire à ces messieurs tout le mépris avec lequel j'ai accueilli leurs appréciations sur mon compte, sachant que la partialité du premier dont je me suis déjà plaint n'était que la récompense au gouverneur madinika (...) de sa complaisance à lui procurer des ramatoa lors de ses tournées, celle du second n'est que le plat désir d'être agréable à son supérieur chargé de le noter, trop certain de bien l'être en signalant un flibustier ».

« Ces messieurs », c'est évidemment le chef de district et le chef de province. Et Couesnon revient longuement sur les conditions iniques dans lesquelles ce chef de district s'est informé. « Associé » du gouverneur madinika, il était

juge et partie (20). Les enquêtes ont été unilatérales, Germenot n'a jamais voulu mettre en doute l'intégrité de Rainimanantsalama, qui est pourtant lui aussi un fonctionnaire colon. Cette attention soutenue a d'ailleurs porté de nouveaux fruits : le 24 septembre, les juments du gouverneur madinika sont revenues manger l'herbe du colon, et le 21 octobre il a trouvé un de ses poulains morts dans sa prairie, probablement étranglé. D'où de nouvelles menaces contre Rainimanantsalama :

« Je le considérerai désormais comme justiciable de ma cravache, prenant toute responsabilité de mes actes, passés, présents ou futurs ».

Dans les bureaux, quelqu'un annota, en face de cette phrase : « n'a jamais connu d'autre juridiction ».

\*  
\*   \*   \*

Ch. Couesnon redevient donc colon à part entière, et les escarmouches continuent. Il semble passer une partie de son temps à observer le gouverneur madinika pour dénoncer tout abus et à guetter les paysans pour les prendre en tort. En mars 1910, par exemple, lettre au Gouverneur général signalant que Rainimanantsalama a utilisé une vingtaine de ses administrés (probablement prestataires du *fokon'olona*) à édifier un mur délimitant un terrain dont il est co-proprétaire. Il aurait aussi forcé les habitants à assister à l'inauguration de la nouvelle école officielle d'Ambohitrimanjaka, présidée par le Gouverneur général par intérim : tout absent devant être puni. Rainimanantsalama a fait perdre deux jours de travail aux gens : celui de la cérémonie et la veille, où il a fallu obligatoirement laver ses *lamba*. Nouveaux incidents en mai : Germenot, en sa qualité d'officier de police judiciaire, constate à la charge de Couesnon le délit de coups et blessures sur un indigène. En 1911, le colon accuse ses voisins malgaches d'avoir arraché les bornes d'une parcelle de la concession Normandie – ex-concession Louveau, dont il est maintenant propriétaire (21).

\*  
\*   \*   \*

C'est que, malgré tous ses problèmes, Ch. Couesnon a retrouvé une certaine prospérité. Le fait qu'il ait pu réunir les 16 000 francs nécessaires pour

---

(20) Critique classique de la part des colons, mais qui n'est pas dénuée de tout fondement. Il y a parfois solidarité durable de toute l'administration, indigène et française, face aux tiers, fussent-ils Européens. Et surtout, une des faiblesses de l'administration coloniale est la confusion des pouvoirs politiques, administratifs et judiciaires entre les mains des chefs de province et de district.

(21) Louveau étant mort, sa veuve a dû abandonner l'exploitation.

racheter la concession Louveau le prouve. Il dispose maintenant de plus de 600 hectares, et continue d'arrondir ses biens. Ce n'est plus un petit colon.

Cette nouvelle aisance — et l'amélioration générale de la situation économique — lui rendent peu à peu son calme, malgré les récents incidents évoqués plus haut. Il semble renouer les relations avec le chef de district et reconnaît qu'après tout, il aurait intérêt à mieux s'entendre avec les populations. Il accepte, dès 1910, une confrontation avec les *fokon'olona* pour fixer d'un commun accord les droits de passage sur ses terres, dont il avait barricadé le pourtour, interdisant ainsi l'accès aux villages abandonnés où subsistent des tombeaux et des *tanin-ketsa* — (enclavés maintenant dans la concession).

Mais ce qui contribue le plus sûrement à lui rendre l'optimisme, c'est que la haute administration paraît retrouver sa mansuétude envers lui. Ce changement d'attitude n'est probablement pas sans rapport avec le départ d'Augagneur. Fin mars 1910, la lettre par laquelle Couesnon dénonçait divers abus du gouverneur madinika est transmise à l'inspecteur Pradon. Celui-ci est un des plus anciens administrateurs de la colonie, et il n'est pas suspect d'indigéophilie. Nous l'avons vu plus haut témoigner cependant — à l'époque d'Augagneur — en faveur du gouverneur madinika. Mais dans son rapport de mai, il se ravise :

« C'est un homme habile, qui s'est créé dans son *faritany* une situation très forte. Protestant militant, il s'est acquis le dévouement des catholiques. Il a su s'enrichir, non sans éveiller les soupçons, mais sans qu'aucun soupçon ait pu être étayé de preuves... (M. Couesnon) a été sa dupe, la dupe de tout l'entourage malgache sournoisement encouragé et excité par le chef ».

Ainsi s'en sont allés, sou par sou, « dans des échecs de détail évidemment provoqués », les 30 à 40 000 francs qui auraient composé le capital initial de Couesnon.

« Tel est le sort de beaucoup de nos compatriotes. Certains s'irritent jusqu'à l'exaspération, certains se laissent aller, supportant tout, s'ingéniant à désarmer les hostilités sourdes. »

« L'exaspération des uns, la soumission des autres sont également inefficaces. Je ne vois de comparable à l'état d'esprit des indigènes dans cette lutte de tous les instants, implacable, conduisant souvent l'Européen à la ruine, parfois même par la misère à une mort atroce, que celui des paysans décrits par Balzac, à cette différence près que c'est ici le conflit des races au lieu du conflit social des classes.

« Ce n'est pas au riche, bien armé pour sa défense, que le Malgache s'attaque de préférence, à moins que des faiblesses ou des tares ne le livrent à sa merci ; ce n'est pas non plus au miséreux pour lequel sa pitié est cruellement insolente, mais réelle ; c'est au colon muni de ressources médiocres que le succès fixerait définitive-

ment au sol et dont il ne veut à aucun prix le succès. Rainimanantsalama contre Couesnon, c'est le symbole de la revanche du vaincu sur le vainqueur, — le vainqueur toujours supérieur, intellectuellement, moralement (encore supérieur moralement quelles que puissent être les défaillances de l'individu, par la conscience claire du bien et du mal), même physiquement, mais seul et dépaycé, — le vaincu, inférieur en tant qu'individu, mais innombrable, enraciné, apparenté en quelque sorte au sol et au climat qui s'humanisent pour lui.

« La protection des pouvoirs publics peut et doit rétablir l'équilibre en intervenant dans la mesure des règles et des lois en faveur de l'isolé.

« Les procédés malfaisants du gouverneur madinika d'Ampangabe, sa guerre déloyale à un membre de la nation suzeraine, c'est peut-être assez pour le rendre indigne d'une délégation d'autorité. Cela semble, tout au moins, nécessiter d'urgence son déplacement ».

Rainimanantsalama est donc condamné. Germentot accepte son déplacement, mais en demandant encore qu'on fasse en sorte que cette mesure disciplinaire n'apparaisse pas comme une victoire du colon. Pas du tout, pense Pradon :

« J'estime au contraire que la victoire du colon dans de pareilles conditions ne pourrait avoir que de bons effets moraux. Si les torts étaient du côté du colon, il n'y aurait de même aucun inconvénient à donner publiquement à la répression toute sa portée morale, tout son caractère ».

A son tour, Rainimanantsalama est donc éloigné de ses intérêts. Quelques mois après, le voici affecté à Ambohimangakely.

\*

\* \*

Avec ses successeurs, les relations de Couesnon semblent moins tendues. Quelques années plus tard toutefois, à l'époque du Gouverneur général Garbit, Couesnon entre encore en lutte contre un autre gouverneur madinika, Albert Radaolina, qui appartient cependant à une famille très liée à la puissance colonisatrice (22) ; mais c'est peut-être son zèle qui provoque ses ennuis.

L'affaire jette quelques lueurs sur la façon dont sont organisées les souscriptions pour les œuvres de guerre (nous sommes à la fin de 1915). Couesnon accuse Radaolina d'avoir emprisonné dans son bureau pendant une nuit, du

---

(22) Son père, ancien gouverneur-adjoint, est mort en service à la fin de la période de pacification. Il a sept frères dans l'administration (médecin de colonisation, instituteur, commis des Postes, commis des Travaux publics, écrivain-interprète, comptables...). Lui-même a suivi les cours de l'Ecole Administrative, de 1905 à 1907.

samedi au dimanche, six indigènes, dont un engagé du colon. Le prétexte : ils n'auraient pas participé à une souscription « volontaire ». Couesnon s'élève contre « ce procédé indigne du but auquel il est destiné et de la rubrique acte de loyalisme (excès serait plus exact) auquel il est destiné à faire de la réclame ». Mais il y voit aussi, bien entendu, une atteinte à ses propres intérêts : cette brimade et quelques autres n'auraient qu'un but : « me priver de la main-d'œuvre déjà si difficile à trouver dans cette contrée ». Tous les vieux griefs réapparaissent. Evidemment, on enquête. Les habitants des trois *fokontany* du *faritany* d'Ampangabe exposent alors qu'ils étaient convenus de plein gré de s'imposer pour la souscription, en fonction des possibilités de chacun, et ceci sans aucune intervention du gouverneur madinika. Celui-ci n'aurait enfermé personne, mais six hommes, qui n'avaient pu payer, s'étaient proposés pour garder les fonds déjà rassemblés dans le bureau du gouverneur madinika. En fait ceux-ci, interrogés, déclarent avoir été contraints de monter la garde, à la fois par les *ray aman-dreny* et Radaolina. Mais la volonté de nuire à Couesnon n'apparaît nulle part. C'est bien plutôt parce que le *faritany* était le dernier du district à verser pour la souscription que les notables et le gouverneur madinika s'étaient affolés et avaient voulu punir des responsables.

Couesnon triomphe pourtant une nouvelle fois : en janvier 1916, Radaolina est blâmé pour son zèle intempestif ... et déplacé (23).

\*

\* \*

La réconciliation du colon avec l'administration se manifeste de bien d'autres façons encore. Il est très vite devenu une des personnalités les plus en vue de la vie économique de la province, dès le départ d'Augagneur. Par décision du Gouverneur général intérimaire Cor, le 29 avril 1910, il a été désigné comme membre du Comice agricole de Tananarive, qui existait sur le papier depuis 1906 mais n'avait pas encore fonctionné (24), et il est confirmé à ce poste les

---

(23) Selon Couesnon, Radaolina aurait dit à son employé : « Je n'ai pas peur de ton *Vazaha* ! » Couesnon écrit au chef de province : « Je ne cherche à faire peur à personne, mais je sais répondre à toute provocation et vous serais reconnaissant de l'en avertir ».

On peut noter d'ailleurs que l'employé du colon qui a été enfermé l'a été un peu par la faute de son patron. Son intention était bien de payer les 4 francs qu'on lui réclamait ; mais le samedi, Couesnon, étant à Tananarive, ne lui avait pas versé sa paye hebdomadaire.

(24) L'arrêté de fondation date du 22 août 1906. Le 6 janvier 1910, Garbit (à qui Augagneur avait cru pouvoir laisser l'intérim de ses fonctions — mais que Paris remplacera bientôt par Cor) constate qu'un certain nombre de colons voudraient enfin le faire fonctionner et il ordonne d'ouvrir dans toutes les provinces de l'Imerina une liste où les candidats s'inscriront. C'est dans ces listes que sont choisis par le Gouverneur général les membres titulaires.

années suivantes. En 1914, il publie dans le « *Bulletin Economique* » une étude sur « Le régime des eaux en Emyrne » (25).

Il continue d'agrandir son exploitation, et se trouvera finalement à la tête de 711 hectares, répartis en Brie, Normandie, Lorraine, etc. comme un microcosme des provinces de la Métropole (26). De nouvelles petites parcelles sont achetées aux voisins malgaches, ce qui multipliera les occasions de contestation : 150 indigènes seraient concernés, les propriétés vendues par eux (ou parfois échangées) étant généralement des propriétés collectives immatriculées au nom de plusieurs bénéficiaires. Les difficultés qui ont pu surgir n'ont cependant pas laissé des traces importantes dans les archives.

Le colon est maintenant le maître de la petite région où il s'est installé. Les incertitudes quant à la politique indigène, dans les années 1906-1909, avaient bien failli ruiner tous ses premiers efforts. Mais c'est le passé. La logique de la situation coloniale a rapidement remis les choses en place, dès 1910. Pradon notait alors : « il est curieux d'observer avec quelle facilité, quelle promptitude le conflit s'est apaisé, dès la première indication de la sollicitude de l'administration pour le Français » ! De cette réconciliation des colonisateurs, les colonisés ne pouvaient que faire les frais.

---

(25) *Bulletin Economique de Madagascar*, 3ème et 4ème trimestres 1914, pp. 234-239. L'article est signé Couesnon, sans précision quant au prénom. Mais il s'agit très certainement du colon d'Ampangabe. L'article est inspiré de ses constatations sur le régime des eaux de l'Ikopa et de ses affluents, en amont du seuil de Farahantsana. Divers travaux sont suggérés pour accroître la protection des rizières.

(26) Ce sont les noms des concessions voisines rachetées : « La Brie », en s'agrandissant, est devenue officiellement « La Ferme de la Brie ».

## FAMINTINANA

*Ity lahatsoratra ity dia mitantara ny sasantsasany tamin'ireo toe-javatra niseho, 75 taona lasa eo ho eo izay, raha nisy fifandonana nitranga tamina-voanjo frantsay nipetraka tao Ampangabe, andrefan'Antananarivo, sy ny mponina amin'ny tanàna manodidina ny taniny (concession) ary indrindra fa ny Governora madinika tamin'iny faritra iny.*

*Tamin'ny faran'ny taon-jato faha-19 no nanori-ponenana tao ilay voanjo atao hoe Ch. Couesnon. Nahazo tany midadasika izy mba ampiasainy ; fony namaritana io tany io dia tsy maintsy nisy tanimbary sy tanety firaofan'ny omby nesorina tamin'ireo mponina malagasy. Teo am-piandohana dia velompanantenana omin'ny hoavy ilay voanjo, satria moa nanana mpiaro teo amin'ny fitondrana, koa dia nanao fanandrmana maro izy nikasika ny fambolena – na dia nisy aza fifandonana tamin'ny tantsaha manodidina indraindray.*

*Tsy ela akory anefa dia maro ny fahasahiranana nianjady, mandositra ny mpiasa tany ary tsy manampy azy ny mpitondra, fony lasa Governora Jeneraly i Augagneur. Koa dia nifindra teto Antananarivo izy ary niditra mpiasampanjakana saingy notanany ihany ny concession izay tsy alehany raha tsy mahalana. Niseho matetika kokoa ny fifandonana ary nifanandrana mafy dia mafy aza indraindray i Couesnon sy Rainimanantsalama izay sady Governora madinika no mpifaninana aminy eo amin'ny lafin'ny fiompiana saovaly, ary nanaratrao fatratra ny fiarovana azo avy amin'ny fanjakana.*

*Nony lasa Augagneur dia nampian'ny mpitondra indray ilay voanjo. Niroborobo indray ny concession-ny. Ary na dia nisy aza teny ho eny fifandomana madinidinika niseho, dia voatery nanaiky azy ho mponina ireo tantsaha manodidina.*

## OUTLINE

*This is a narrative of some moments of a conflict which opposed, about three quarters of a century ago, a French colonist in Ampangabe, west of Tananarive, to the village's population near by his concession and more strikingly to the madinika governor (of a lower rank).*

*The said colonist, Ch. Couesnon, set up on the eve of the XXth century. He had the use of a great exploitation, probably including ancient rice and pasture lands, dispossessed from the « natives ». Thank to the support of the administration, he took confidence in the future and tried numerous agricultural experiences – not-with-standing some incidents with the neighbouring peasants.*

*Yet his enterprise readily faced with serious difficulties, the labourers ran away from him, and he lost the official support under Governor general Auga-*

*gneur's rule. He came to stay in Tananarive as a civil officer, but still held his concession, where he went no more but at times. Incidents then grew numerous, and Couesnon came into struggle, sometimes violently, with governor-mađinika Rainimanantsalama, which latter competed with him in horses breeding matter – supported from that time by the official benevolence.*

*As Augagneur left, the authorities supported again the colonist. Business grew prosperous on. And in spite of new strokes, neighbouring villagers had to stand his presence.*

